



**MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU
117 RUE ST-LOUIS**

SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU (QUÉBEC) J0H 1T0

AVIS PUBLIC

**DÉROGATION MINEURE
CONSTRUCTION MULTIFAMILIALE
135, RANG DE L'ÉGLISE SUD**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu, qu'il y aura une séance ordinaire du conseil municipal le lundi 7 avril 2025 à 19 h 00, à l'hôtel de ville situé au numéro 117, rue St-Louis à Saint-Marcel-de-Richelieu.

Au cours de cette séance, le conseil municipal devra statuer sur une demande de dérogations mineures formulée par Karl Moussette inc. concernant l'immeuble situé au numéro 135, rang de l'Église Sud, à Saint-Marcel-de-Richelieu, et ayant pour objet, si elle était acceptée, de permettre :

- Dans le cadre de la construction d'une habitation multifamiliale de 18 logements, que le bâtiment soit implanté à 6.1 mètres de la ligne avant alors que la marge minimale prescrite dans la zone 202-P soit de 6.5 mètres;
- Dans le cadre de la construction d'une habitation multifamiliale de 18 logements, qu'une partie de l'aire de stationnement empiète dans la cour avant alors qu'il en soit interdit;
- Dans le cadre de la construction d'une habitation multifamiliale de 18 logements, qu'une allée de circulation à double sens ait une largeur de 6 mètres alors que le minimum prescrit soit de 7 mètres.

Le tout contrairement aux dispositions prévues au Règlement d'urbanisme numéro 20-442.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande de dérogations mineures en se présentant lors de la séance ou en formulant par écrit des commentaires ou des questions, avant le lundi 7 avril 2025 à 19 h 00.

SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU, le 11 mars 2025

La directrice générale et
greffière-trésorière,

JULIE HÉBERT